

Les aides pour les équipements utilisant des énergies renouvelables

Afin d'augmenter la production d'énergie thermique et électrique issue de sources renouvelables et locales, certaines régions, communautés de communes, voire communes, font bénéficier aux particuliers d'aides afin de les inciter à installer dans leur habitation principale des équipements utilisant des énergies renouvelables.

Des régions ou communautés de communes octroient des aides portant uniquement sur la main d'œuvre de l'installation des équipements, d'autres sur les équipements et la main d'œuvre. Les aides ne sont accordées que pour des travaux réalisés par des entreprises qualifiées.

Généralement, il faut adresser une demande de subvention, accompagnée des pièces justificatives (variant d'une région à l'autre), à la région avant de procéder aux travaux. Ce dossier est disponible à l'Espace Info Energie de la région (liste disponible sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr/particuliers/PIE/InfoEnergie.html).

Le montant de la subvention, variant d'une région à l'autre, porte la plupart du temps sur les équipements suivants :

- >> chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;
- >> toitures-terrasses végétalisées (TTV) ;
- >> système solaire combiné (eau chaude solaire + chauffage : SSC) ;
- >> capteurs solaires photovoltaïques (PV) ;
- >> pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux.